

**Rentes d'accident du travail et des maladies professionnelles**  
**Majoration pour tierce personne**

Revalorisation au 1<sup>er</sup> avril 2020

\*\*\*\*\*

L'instruction interministérielle n°DSS/2A/2C/2020/51 du 12 mars 2020 prévoit la revalorisation, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2020, des rentes d'accident du travail et des maladies professionnelles.

Les montants des prestations sont fixés ainsi :

- **Rentes d'accident du travail et des maladies professionnelles :**

Revalorisation d'un coefficient de 1,003

- **Majoration pour tierce personne :**

Montant minimum annuel : 13 503,48 €

L'équipe du bureau de l'animation et de la  
coordination paye